

PORTO-NOVO, LE 16 JANVIER 1961

PG/MO.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

N° 13 /PR/CAB/MI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi portant constitution de la République du Dahomey
VU la loi 59/16 du 9 Juillet 1959, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des Titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

AMPLIATIONS

CHRONO	I
ORD.	I
PRESIDENCE	I 5
II.	5
TP.	5
P ATHIEME	I
RESOR	I
R. DOGBO	I
D	I
F	I
INTERESSE	I
F/SOLDE	5
P.	2
NCM	2
CE ES	2

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Monsieur SYLLA EL-HADJI Commis expéditionnaire Principal du Cadre local actuellement Adjoint au Sous-Préfet d'Athiémé est chargé de l'Arrondissement de Dogbo cumulativement avec ses fonctions.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE SECURITE.

H. MASSA

M. HROUNA